

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 MAI 2012**  
**Extrait du Registre des Délibérations**

Le vingt trois mai deux mil douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs TANQUEREL-GUILLOT-PERRODIN-MOULIN-HARIVEL  
DERACHE-LAGALLE-CARPENTIER-PLANTEGENEST-VANWILDERMEERSCH-  
POTHIER-CHEVALIER-LAVAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame LELIEVRE qui donne pouvoir à Monsieur GARNIER  
Monsieur MARIE qui donne pouvoir à Madame TANQUEREL

Secrétaire de séance :

Monsieur HARIVEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur :

- Autorisation à ester en justice au Nom de la commune
- Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2012

bien que ces questions ne figuraient pas à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'examiner en début de séance ces dossiers qui seront présentés par Monsieur le Maire.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2012**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que d'une part :

Par lettre en date du 16 mai 2012, Madame le greffier en chef du Tribunal Administratif de Caen a notifié à la commune la requête présentée par la SELARL AUGER-VIELPEAU- LE COUSTUMER, Avocat au Barreau de Caen, pour Monsieur Alexis CORNEILLE, domicilié 59 rue de Babylone à Paris.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal n° PC 014 046 11 P0014 délivré par le Maire le 10 novembre 2011 au bénéfice de Monsieur et Madame Cyrille DESLOGES. L'instance a été enregistrée sous le numéro de dossier 1200947-3,

Et que d'autre part, par lettre en date du 16 mai 2012, Maître LE COUSTUMER, Avocat au barreau de Caen, à la SELARL AUGER-VIELPEAU-LE COUSTUMER, pour Monsieur Alexis CORNEILLE, domicilié 59 rue de Babylone à Paris, a notifié à la commune un recours contentieux enregistré au Tribunal Administratif de Caen le 14 mai 2012 ayant pour objet l'annulation de l'arrêté portant permis de construire n° PC 014 046 11 P0015 délivré par le Maire le 24 novembre 2011 au bénéfice de Monsieur Sébastien ROUSSEL et Madame Mélanie DELAUNAY,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L.2132-1),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Caen dans la requête n°1200947-3 et dans la requête enregistré au Tribunal Administratif de Caen le 14 mai 2012,  
 Désigne Maître David GORAND, Avocat au barreau de Caen, de la SELARL GORAND-THOUROUDE pour défendre les intérêts de la commune dans ces instances.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2012**

#### **- Virements de crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement**

En raison des projets de travaux de rénovation des murs extérieurs et des toitures du Groupe Scolaire Elémentaire, considérant que l'enveloppe budgétaire prévue pour ces derniers d'un montant de 42 000.00 € a été inscrite en section d'investissement du budget Primitif 2012 sur l'Opération n° 0104 « Gros travaux/Bâtiments communaux » article 2313 alors que ces travaux sont des travaux d'entretien et non d'investissement, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédit de la section d'investissement à la section de fonctionnement du même montant, d'où les modifications d'inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
D 2313-0104 : Gros travaux/Bâtiments communaux	42 000.00 €			
Total D 23 : Immobilisation en cours	42 000.00 €			
R 021 : Virement de la Section d'investissement			42 000.00 €	
Total R 021 : Virement de la d'investissement			42 000.00 €	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D 61522 : Entretien de bâtiments		42 000.00 €		
Total D 011 : Charges à caractère général		42 000.00 €		
D 023 : Virement à la section D'investissement	42 000.00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus et autorise le Maire à passer les écritures.

### **TRAVAUX DE RÉNOVATION DES MURS DU GROUPE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE**

Monsieur GUILLOT, en charge du dossier, informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité trois entreprises de peinture pour des travaux de rénovation des murs extérieurs du Groupe Scolaire Elémentaire comprenant le nouveau et l'ancien bâtiment ainsi que le préau, à savoir :

- NICOLLE & Fils à Caen
- EDEN DÉCORATION à Hérouvillette
- LES PEINTURES DE LA DIVES à Dives Sur Mer

Et qu'elles ont répondu comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
NICOLLE & FILS	31 656.52 €
EDEN DÉCORATION	43 604.32 €

Informe que l'entreprise Les Peintures de la Dives a répondu négativement faisant savoir qu'elle ne pourrait exécuter les travaux en août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'Entreprise NICOLLE & FILS à Caen pour un montant HT de 31 656.52 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés durant le mois d'août 2012 et terminés avant la rentrée scolaire 2012/2013,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section de fonctionnement du Budget Primitif 2012 sur à l'article 61522 « Entretien de bâtiments ».

### **ACHAT DE RAYONNAGES POUR LA SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Monsieur GUILLOT, en charge du dossier, informe le Conseil Municipal qu'il a choisi de reprendre la CAMIF Collectivité à Niort pour l'achat de rayonnages destinés à la salle des maîtres de l'école élémentaire identiques à ceux achetés l'an passé, soit :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Matériel proposé</b>	<b>Montant HT</b>
CAMIF	Rayonnage avec fond (dont 1 élément de départ et 2 éléments suivants)	339.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le matériel ci-dessus à la CAMIF Collectivité à Niort pour un montant total HT de 339.00 €,

Autorise Monsieur le Maire à passer la commande,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du Budget Primitif 2012 sur l'Opération n° 0106 « Matériel d'Équipement » article 2181 « Installations Générales ».

### **CALVAIRE AU CIMETIÈRE DE L'ÉGLISE DE BAVENT**

#### **- Restauration des emmarchements**

Madame TANQUEREL, en charge du dossier, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer les emmarchements du calvaire se situant dans le cimetière de l'église à Bavent, considérant l'état de dégradations avancé de l'ensemble et le danger que cela représente pour les personnes circulant dans le cimetière. Précise qu'elle a contacté deux entreprises de maçonnerie qui ont répondu comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
Entreprise PORET Lionel à Merville Franceville * Montant net de toutes taxes	1 517.85 €
Entreprise VINCENT Didier à Ranville	2 680.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions approuve le devis de l'entreprise PORET Lionel à Merville Franceville pour un montant net de taxes de 1 517.85 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés rapidement,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement sur l'Opération n° 0111 « Eglise de Bavent » article 2313.

## **RESTAURATION DU MUR DU CIMETIÈRE DE ROBEHOMME**

Madame TANQUEREL, en charge du dossier, informe le Conseil Municipal qu'elle a contacté deux entreprises de maçonnerie pour des travaux de restauration d'une partie du mur du cimetière de Robehomme et que ces dernières ont répondu comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
Entreprise PORET Lionel à Merville Franceville * Montant net de toutes taxes	1 340.00 €
Entreprise VINCENT Didier à Ranville	1 411.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise PORET Lionel à Merville Franceville pour un montant HT de 1 340.00 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés rapidement,,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement sur l'Opération n°0119 « Cimetières » article 2313.

## **VESTIAIRES DE FOOTBALL**

### **- Installation de douches et de sanitaires dans la partie ancienne**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier préparé par Madame LELIEVRE pour l'installation de douches et de sanitaires dans la partie ancienne des vestiaires de football. Informe qu'elle a contacté trois entreprises , à savoir :

- ANGERVILLE Eric à Robehomme
- JOSÉPHINE Thierry à Ranville
- LEGRAND à Amfréville

Et qu'elles ont répondu comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
ANGERVILLE Eric	7 900.00 €
JOSÉPHINE Thierry	13 253.84 €

Précise que l'entreprise LEGRAND n'a pas donné suite.

Propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise ANGERVILLE Eric à Robehomme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise ANGERVILLE Eric à Robehomme pour un montant HT de 7 900.00 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés entre la fin juin 2012,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du Budget Primitif 2012 sur l'Opération n° 0105 « Agrandissement des vestiaires de football » article 2313.

## **ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE À POIGNÉE CIRCULAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de racheter à MONROCQ Motoculture à Mondeville une débroussailleuse à poignée circulaire de type ECHO SRM235L en remplacement d'une débroussailleuse non réparable pour un montant HT de 229.93 €.

En conséquence, demande au Conseil Municipal de rattacher cette dépense en section d'investissement du Budget Primitif 2012 sur l'Opération n° 0106 « Matériel d'équipement » article 21578 « Autres matériels et outillage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat à MONROCQ Motoculture et décide d'imputer la dépense en section d'investissement comme précisé ci-dessus.

## **TRAVAUX DE VOIRIE MITOYENNE ENTRE GONNEVILLE-EN –AUGE ET BAVENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Gonneville-En-Auge prévoit de réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la voie communale n° 108 dite Sente aux Rosées dont 45.00 m se trouve sur la commune de Bavent. Que pour ce faire, elle a chargé la D.D.T.M. du Calvados de lui fournir un montant prévisionnel HT des dépenses pour chaque commune, à savoir pour :

- Gonneville-En-Auge : 19 476.25 €
- Bavent : 5 060.75 €

Afin de réaliser une économie d'échelle et d'obtenir de meilleures offres, les deux communes pourraient se rapprocher en vue de joindre leurs chantiers et ne faire qu'un seul marché dont Gonneville-En-auge serait le coordonnateur. Dans ce contexte, une convention constitutive au marché entre Gonneville-En-Auge et Bavent pourrait être établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de travaux de réfection de chaussée de la voie communale n° 108,  
Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à Madame le Maire de Gonneville-En-Auge pour suite à donner.

### **JUDO CLUB BAVENTAIS**

#### **- Solde définitif**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir rappelé au Conseil Municipal sa décision du 19 octobre 2011 se rapportant au versement d'une subvention supplémentaire à hauteur de 2 200.00 €, considérant les montants déjà versés pour un montant total de 2 044.68 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 1 abstention, décide de verser la somme de 80,17 € sur le compte du Judo Club Baventais afin d'apurer définitivement les comptes,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section de fonctionnement du Budget Primitif 2012 sur l'article 6574 en prélevant la somme sur les 1000.00 € mis en réserve pour la création de nouvelles associations.